

### **13- engagements lors de l'inscription :**

Pour adhérer au Club Archer Philibertin, chaque archer s'engage à respecter les articles suivants :

- Accepter librement le présent règlement et les statuts déposés à la Préfecture ;
- Prendre une licence pour pouvoir pratiquer le tir à l'arc ;
- Respecter autrui, les lieux, installations, le matériel mis à disposition ou emprunté ;
- Apporter son aide au Bureau pour toute compétition organisée par le club ;
- Participer à la remise en état du matériel (nettoyage de la salle, balayage au niveau des stramits, nettoyage des magasins, installations extérieures) ;
- Rendre le matériel loué en bon état (arc). Tout matériel détérioré sera à charge du locataire ;
- Se tenir au courant des informations affichées dans la salle et/ou marquées sur le site du club ;
- Informer le Bureau de toute initiative prise par un adhérent au nom du club.

### **2- LICENCES :**

- Le Club "Archer Philibertin " est rattaché à la FEDERATION FRANCAISE DE TIR à L'ARC - (FFTA). Le tarif des licences est fixé à l'Assemblée Générale. L'assurance de chaque archer est comprise dans celle-ci à la condition de pratiquer le tir à l'arc dans les installations et horaires prévus par le Club ;
- Le prix de la licence est réglé en un seul versement lors de l'inscription. Une aide peut être accordée par la mairie de Saint Philbert de Grand Lieu (philpass) pour les familles éligibles ;
- Les archers extérieurs au Club, possédant leur licence dans un Club affilié à la F.F.T.A, peuvent utiliser les installations, contre une participation de 20 euros pour la saison. Ils s'engagent à respecter le règlement intérieur du club.

### **3- CERTIFICAT MEDICAL :**

- Un certificat médical de non contre indication à la pratique du Tir à l'Arc est obligatoire lors de l'inscription. Il est nécessaire pour obtenir une licence de la FFTA ;
- Il est conseillé de faire mentionner « pas de contre indication à la pratique du tir à l'arc en compétition », obligatoire pour participer aux concours officiels.

### **4- JEUNES TIREURS :**

- L'adulte accompagnant un mineur jusqu'à la salle, en aura la responsabilité jusqu'à l'arrivée d'un membre responsable du club qui, dès lors, le prendra en charge. L'adulte accompagnant devra s'assurer de la présence de celui-ci avant de quitter l'enfant. De même, à la fin de chaque séance, la responsabilité de l'association s'arrête dès lors que le mineur a quitté la salle ;
- Il est recommandé aux parents de prendre contact avec un membre du bureau ou d'un formateur en cas de difficulté ou de retard pour récupérer les enfants en fin de séance ;
- Il est interdit aux jeunes d'utiliser le pas de tir extérieur sans la présence d'un adulte.

### **5 - INSTALLATIONS DE TIR :**

- Le Club dispose de créneaux horaires pour l'utilisation de la salle Montréal dans l'enceinte du complexe sportif et d'un pas de tir extérieur pour la pratique du tir à l'arc. Les créneaux d'utilisation de la salle Montréal sont fixés annuellement par la mairie de Saint Philbert de Grand Lieu et sont donnés au paragraphe 11 ci-dessous.